COMITE DE TAROT LOIRE FOREZ
REGLEMENT INTERIEUR

<u>Article 1</u> : ASSEMBLEE GENERALE

: L'assemblée générale de chaque club doit se tenir,si possible, avant l'assemblée générale du comité

<u>Article 2</u> : CALENDRIER

Le calendrier des tournois du Challenge LOIRE FOREZ et des tournois régionaux qualificatifs aux divers championnats de France sera finalisé lors de la réunion des Présidents de Club en début de saison et inséré sur le site du Comité.

<u>Article 3</u> : LICENCES

Un licencié peut prendre si il le souhaite, une licence directement au comité, cela s'appelle une licence « indépendante », elle ne peut être refusée.

Article 4 : Tournoi du Challenge du Comité Loire Forez

Les clubs qui le voudront, pourront organiser au minimum un tournoi annuel comptant pour le challenge Loire Forez, à condition de proposer des infrastructures suffisantes (taille de la salle, chauffage, sanitaires, tables, chaises, tapis de cartes, cartes, feuilles de marque, ordinateur et imprimante). Seuls les joueurs licenciés FFT peuvent participer au tournoi sur présentation de la licence FFT de l'année en cours. Le prix de l'inscription est fixé chaque année dans le règlement du club organisateur. La grille des prix élaborée par le club organisateur doit correspondre à une redistribution minimale de 80% des engagements.

Article 5 : Inscription

Afin de garantir des tournois de bonne qualité,le club organisateur refusera l'inscription à tout joueur suspendu, ainsi qu'un joueur non licencié. Lorsqu'un tournoi est commencé, l'arbitre agrée peut en cas de faute grave ou d'incivilités appliquer une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du tournoi. Il transmettra un rapport.

à la présidente ou au président de la commission des compétitions régionales qui transmettra éventuellement le dossier à la commission de discipline du Comité Loire Forez

Article 6: Interdiction de participer à un tournoi

Les joueurs sanctionnés par une Instance disciplinaire ne peuvent participer à aucun tournoi pour lesquels ils sont interdits jusqu'à la fin de l'application de la décision disciplinaire. Les suspendus ou les exclus ne peuvent participer à aucun tournoi tant que la décision les concernant est active.

Article 7 : Championnats régionaux

Les clubs, désirant organiser un tournoi régional qualificatif à un Championnat de France doivent disposer d'infrastructures suffisantes. Ils doivent se faire connaître auprès du Comité Loire Forez en début de saison pour se porter candidat à l'accueil d'une ou plusieurs compétitions régionales. Par ailleurs les clubs organisateurs de plusieurs tournois ouvrant à des qualifications pour le Challenge du Comité se verront être récompensés et choisis prioritairement pour l'organisation d'un ou plusieurs championnats régionaux.

<u>Article 8</u> : Défraiements

Le Comité Loire Forez participe aux frais des compétiteurs qualifiés aux championnats nationaux. Le Bureau du Comité fixe les défraiements selon les disponibilités financières du comité. Les défraiements seront calculés selon le lieu des championnats nationaux tout en tenant compte du prix des carburants. Un joueur sera défrayé s'il participe effectivement à la compétition nationale.

<u>Article 9</u> : Droits et devoirs

Tout joueur doit démontrer une attitude courtoise et correcte durant tous les tournois auxquels il s'engage à participer Les téléphones portables doivent être éteints, ou au minimum mis en mode silencieux, et rangés. Toute personne présente sur les lieux de la compétition, que ce soit en qualité de spectateur ou non, est soumise à ces mêmes obligations. Tout manquement signalé par un arbitre ou président de club ou président du comité fera l'objet d'un rapport transmis à la ou le président (e) de la commission des compétitions régionales. Le cas échéant, le dossier pourra être transmis au président de la commission de discipline. Une atteinte envers un arbitre dans le cadre de ses fonctions constitue un facteur aggravant.

Article 10 : Tabagisme

Il est interdit de fumer, y compris les cigarettes électroniques dans tous les tournois homologués (art.39 du règlement FFT.

Article 11 : Alcool

Afin d'éviter tout débordement lors des compétitions, la vente d'alcool, groupe I et 3 de la classification officielle sera autorisée Groupe I : Boissons sans alcool Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux : Vin, bière, cidre, poiré, hydromel et vins doux naturels Crèmes de cassis et jus fermentés (1 , 2 • à 30) Vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits spécifiques (limités à 18' d'alcool pur maximum) TOUTES BOISSONS ISSUES DES GROUPES 4 ET 5 SONT INTERDITES PAR DEFAUT. Toute personne présente sur les lieux de la compétition est soumise aux mêmes obligations. Le club organisateur est tenu à faire respecter les groupes de boissons mentionnés par le Comité Loire Forez. En cas d'excès, le joueur ou spectateur peut se voir signifier un refus de vente par le club (ou tout membre du Comité Loire Forez) sans avoir à en fournir la raison. Tout manquement fera l'objet d'un signalement au CCR en vue d'une éventuelle convocation en commission de discipline.

Article 12 :

Le présent règlement ne déroge en aucun cas au règlement de la FFT.